

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MARCH 2, 2002

OTTAWA, LE SAMEDI 2 MARS 2002

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 2, 2002, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 2 janvier 2002 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S9, (613) 991-1351 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, (613) 991-1351 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice is hereby given that, pursuant to the provisions of Part 7, Division 3, of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Permit No. 4543-2-03281 is approved.

1. *Permittee*: Alberni Reef Society, Port Alberni, British Columbia.

2. *Type of Permit*: To dispose of a vessel at sea.

3. *Term of Permit*: Permit is valid from April 1, 2002, to March 31, 2003.

4. *Loading Site(s)*: Port Alberni, British Columbia, at approximately 49°14.00' N, 124°48.90' W.

5. *Disposal Site(s)*: Canoe Island, British Columbia, at approximately 48°57.33' N, 125°15.39' W, at a depth of not less than 20 m.

6. *Route to Disposal Site(s)*: Direct.

7. *Method of Loading and Disposal*: Vessel will be scuttled by allowing water to enter the hull.

8. *Description of Vessel*:

Name of Vessel:	GUI HAI
Overall Length:	64.0 m
Extreme Breadth:	10.0 m
Depth:	5.0 m
Deadweight Tonnage:	292 tons

9. *Requirements and Restrictions*:

9.1. Prior to disposal, the Permittee must obtain all other necessary permits and approvals from other regulatory agencies in respect of the project described herein.

9.2. The Permittee must ensure that all floatables and all petroleum-based products (fuel oil, hydraulic fluids, lubricants, etc.) are removed from the vessel prior to disposal.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis est par les présentes donné que le permis n° 4543-2-03281 est approuvé conformément aux dispositions de la partie 7, section 3, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

1. *Titulaire* : Alberni Reef Society, Port Alberni (Colombie-Britannique).

2. *Type de permis* : Permis d'immerger un navire en mer.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

4. *Lieu(x) de chargement* : Port Alberni (Colombie-Britannique), à environ 49°14,00' N., 124°48,90' O.

5. *Lieu(x) d'immersion* : Île Canoe (Colombie-Britannique), à environ 48°57,33' N., 125°15,39' O., à une profondeur minimale de 20 m.

6. *Parcours à suivre* : Direct.

7. *Mode de chargement et d'immersion* : Sabordage au lieu d'immersion pour permettre à l'eau de pénétrer dans la coque.

8. *Description du navire* :

Nom du navire :	GUI HAI
Longueur hors tout :	64,0 m
Largeur maximale :	10,0 m
Hauteur totale :	5,0 m
Port en lourd :	292 tonnes

9. *Exigences et restrictions* :

9.1. Avant le sabordage, le titulaire doit obtenir des autres organismes de réglementation tous les autres permis et autorisations nécessaires pour la réalisation du projet décrit dans le présent document.

9.2. Le titulaire est tenu de s'assurer que toutes les matières flottantes et les dérivés du pétrole (le mazout, les huiles hydrauliques, les huiles de graissage, etc.) sont enlevés du navire avant le sabordage.

9.3. The vessel must be disposed of in a location and in a manner which will ensure a minimum of 10 metres of water above the highest point of vessel at all tides once the vessel is sunk and in position.

9.4. The disposal must be done during weather conditions that will enable effective positioning or anchoring of the vessel on the bottom. The timing of disposal activities must be outside of any commercial fishery season in the area.

9.5. The Permittee must ensure that arrangements are in place so that an enforcement officer designated pursuant to subsection 217(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* is on site during the disposal operation.

9.6. The Permittee must provide on-site contingency measures and equipment to ensure the clean-up of any floatables and oil residues after the disposal should the need arise. The clean-up must be carried out to the satisfaction of the on-site enforcement officer or the permit issuing office.

9.7. The centre of the sunken vessel is to be marked with a lighted isolated danger buoy showing a white light displaying the characteristics FI (2) 10s and having a nominal range of no less than two nautical miles. The buoy is to display daytime characteristics of a black buoy with a broad horizontal red band and a topmark consisting of two black spheres, one above the other. The retro-reflective material to be used shall be white. All characteristics are outlined in the 2001 *Canadian Aids to Navigation System*. The owner's responsibility is outlined in the 2001 *Owners' Guide to Private Aids to Navigation*.

9.8. The Permittee shall notify, in writing, the Regional Director, Environmental Protection Branch, Department of the Environment, and the Regional Hydrographer, Department of Fisheries and Oceans, of the final position of the vessel within two weeks of the completion of the disposal. This notification must include the date on which the disposal occurred, the exact latitude and longitude of the disposal site, a description of how the position was determined and its estimated accuracy, and a measurement of the minimum depth over the sunken vessel. The address for the Department of Fisheries and Oceans notification is Regional Hydrographer, Department of Fisheries and Oceans, Institute of Ocean Sciences, P.O. Box 6000, Sidney, British Columbia V8L 4B2.

9.9. Contact must be made with the Canadian Coast Guard, Regional Marine Information Centre (RMIC), regarding the issuance of a "Notice to Shipping." The RMIC is located at 2380-555 West Hastings, Vancouver, British Columbia V6B 5G3, (604) 666-6012 (Telephone), (604) 666-8453 (Facsimile), RMIC-PACIFIC@PAC.DFO-MPO.GC.CA (Electronic mail).

9.10. The Permittee must ensure that all contractors involved in the disposal activity under this permit are made aware of its restrictions or conditions and of the possible consequences of any violation of these conditions. A copy of the permit and the letter of transmittal must be on site during the disposal activities.

B. O'DONNELL
*Environmental Protection
Pacific and Yukon Region*

[9-1-o]

9.3. Le navire doit être immergé dans un endroit et d'une manière qui assurera une profondeur minimale de 10 mètres au-dessus de la partie du navire la plus haute en toute condition de marée quand le navire est coulé et en position finale.

9.4. Le sabordage doit se faire dans des conditions météorologiques qui permettent de localiser et d'arrimer efficacement le navire au fond. Le sabordage doit être fait en dehors de la saison de pêche commerciale de l'endroit.

9.5. Le titulaire doit prendre les mesures nécessaires pour qu'un agent de l'autorité désigné en vertu du paragraphe 217(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* soit présent pendant l'immersion.

9.6. Le titulaire doit fournir, au besoin, les mesures et l'équipement d'urgence nécessaires au nettoyage des matières flottantes et des résidus d'hydrocarbures après l'immersion. Le nettoyage doit être réalisé à la satisfaction de l'agent de l'autorité présent sur les lieux et du bureau émetteur du permis.

9.7. Le centre du navire coulé doit être indiqué par une bouée de danger isolée illuminée d'une lumière blanche comportant les caractéristiques FI (2) 10s d'une portée visuelle d'au moins deux milles nautiques. La bouée doit présenter les caractéristiques diurnes d'une bouée noire avec une bande large de couleur rouge et un signal de tête composé de deux sphères noires, une au-dessus de l'autre. Le matériel rétroréfléchissant doit être blanc. Toutes les caractéristiques sont disponibles dans la publication *Système canadien d'aides à la navigation* de 2001. Les responsabilités du propriétaire sont énoncées dans la publication *Aides privées à la navigation — guide du propriétaire*, de 2001.

9.8. Le titulaire doit indiquer par écrit au directeur régional, Direction de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement, et à l'hydrographe régional du ministère des Pêches et des Océans, la position finale du navire dans les deux semaines suivant l'immersion. L'avis doit comprendre la date à laquelle le sabordage a eu lieu, la latitude et la longitude précises du lieu d'immersion, une description de la façon dont cette position a été déterminée et une évaluation de sa précision, ainsi qu'une mesure de la profondeur minimale au-dessus de l'épave. L'avis au ministère des Pêches et des Océans sera adressé à l'Hydrographe régional, Ministère des Pêches et des Océans, Institut des sciences de la mer, Case postale 6000, Sidney (Colombie-Britannique) V8L 4B2.

9.9. Le titulaire doit communiquer avec la Garde côtière canadienne, Centre régional d'information maritime, au sujet de la délivrance d'un « Avis à la navigation ». Le Centre régional d'information maritime est situé au 555, rue Hastings Ouest, Bureau 2380, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5G3, (604) 666-6012 (téléphone), (604) 666-8453 (télécopieur), RMIC-PACIFIC@PAC.DFO-MPO.GC.CA (courrier électronique).

9.10. Le titulaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs qui prennent part aux opérations de chargement ou d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé sont au courant des restrictions ou des conditions mentionnées dans ledit permis ainsi que des conséquences possibles du non-respect de ces conditions. Des copies du permis et de la lettre d'envoi doivent se trouver à bord pendant le sabordage.

*Protection de l'environnement
Région du Pacifique et du Yukon*
B. O'DONNELL

[9-1-o]